

*Testamenti ecclesiae portugaliae (1071-1325)*. Coord. Maria do Rosário BARBOSA MORUJÃO. (História religiosa. Fontes e subsídios, 6). Lisboa, Centro de estudos de História religiosa Universidade católica portuguesa, 2010. 24,5 × 17,5 cm. 767 p. € 20. ISBN 978-972-8361-31-0.

Toute nouvelle édition de texte mérite d'être saluée. Celle des *Testamenti clericorum* des cathédrales du Portugal peut l'être d'autant plus qu'elle nous fait découvrir une face largement inédite de l'histoire médiévale de ce pays attachant, alors qu'un nombre incalculable de documents de cette époque attendent leur éditeur.

Cette édition, souhaitée par les érudits portugais depuis des décades, a été relancée au début de ce siècle dans le projet *Fasti Ecclesiae Portugaliae: Prosopografia do clero catedralício português (1071-1325)*, soutenu et encouragé par le dynamique CEHR (Centre of Religious History Studies. Catholic University of Portugal), dirigé par la professeure Ana Maria JORGE.

Onze chercheurs d'horizons géographiques divers ont repéré et édité 151 testaments: d'évêques (25), de dignitaires du chapitre cathédral (45), de chanoines (74) et d'auxiliaires du culte (7) des cathédrales du Portugal, depuis la fondation du royaume (1071) jusqu'au règne du roi Dinis, sous la coordination stimulante de M.d.R. B. M., responsable elle-même de l'édition de 57 testaments.

La quête s'est avérée inégale: les deux diocèses de Coimbra (57 testaments) et de Braga (49) totalisent 70% des pièces du corpus. Suivent, de loin, ceux de Viseu (17) et de Oporto (12). Les cinq diocèses réunis de Lamego, Guarda, Silves, Evora et Lisbonne n'ont livré ensemble que 16 testaments. La surprise vient d'Evora, dont les riches archives laissaient espérer une moisson abondante, au contraire des sièges de Silves et de Lisbonne, qui ont perdu la quasi-totalité de leurs archives médiévales. L'écrasante majorité des testaments date évidemment du 13<sup>e</sup> s. (97).

Comme les testaments sont édités par diocèses, on doit, si on veut suivre l'évolution de la langue ou du formulaire ou des mentalités ou des testateurs, se tourner vers l'index chronologique (p. 661-668). C'est ainsi que le latin laisse peu à peu place au portugais, peut-être en 1284 (date restituée; Coimbra, doc. 2.32), plus sûrement en 1292 à Viseu (doc. 9.10) et en 1295 (à Oporto, doc. 7.7 et à Coimbra, doc. 2.36), plus tardivement à Braga (en 1306, doc. 1.42). C'est dans le diocèse de Braga que les clauses comminatoires menacent des peines spirituelles les plus sévères ceux qui contreviendraient aux volontés du testateur: certaines détaillent à plaisir les châtiments qui s'abattront après leur mort sur les infortunés contradicteurs! Qu'on en juge par les documents antérieurs à 1140 (doc. 2.1 à 2.6) et par les testaments tardifs des chanoines Pedro Salvado, en 1200 (doc. 2.10) et P. Manso en 1222 (doc. 2.12). Seul un chanoine de la cathédrale de Viseu s'est montré aussi terrifiant dans ses menaces que ceux de Braga, en 1206 (doc. 9.3): son contradicteur sera, sans nul doute, *cum Juda traditore in inferno danatus!*

Si un effort particulier a été réalisé, dans ce volume, pour l'index onomastique (*Índice antropónimo*, p. 671-764), il n'en va pas de même pour l'index toponymique (absent) et, plus dommageable pour une édition de textes aussi variés, on ne trouve aucun index des matières. Or, c'est dans celui-ci que l'on aurait trouvé le vocabulaire commun, avec leur traduction, et qui aurait permis à cette publication d'actes de rendre les services que les chercheurs sont en droit d'attendre. Comme le préconise la Commission internationale de diplomatique, l'*index rerum* doit faire figurer à la fois des mots empruntés aux documents (institutions et termes juridiques, *realia*, vie religieuse, économique et sociale,

etc.) et des vedettes-matières qui regroupent par thèmes certains des mots empruntés aux documents. Comment pouvoir, sinon, interroger ce très riche corpus sur le rôle des livres et des bibliothèques, sur les sciences et en particulier la médecine, sur les relations avec la population locale, sur l'élevage, le vin, les distributions anniversaires, le mode de sépulture, les coutumes locales, les artisans, les pièces d'orfèvrerie, les vêtements, les tapisseries, les moulins, les chapelains, le luminaire, etc.? On encourage vivement le CEHR à publier cet index, car les membres qui ont collaboré à l'édition ont prouvé par leur excellente édition qu'ils sont aussi les plus aptes à le faire. Jacques PΥCKE